

Concessionnaire Renault et DACIA Société Anonyme au capital de 38.250.000Dinars Siège social : 39, Avenue Khair- eddine Pacha - Tunis RC :

Tunis B.1102541996 M.F: 1214 SAM

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Messieurs les actionnaires de la société Artes sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 10 Mai à 09 Heures à l'hôtel Regency Gammarth afin de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe Artes durant l'exercice 2015 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2015 ;
- Quitus pour l'exercice 2015 aux administrateurs, et fixation des jetons de Présence ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe Artes arrêtés au 31/12/2015.
- Approbation des états financiers consolidés du groupe Artes au 31/12/2015 ;
- Statuer sur la demande de démission d'un administrateur ;
- -Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société : 39 Avenue Khair-eddine Pacha-Tunis.

Le Président du Conseil d'Administration

Conc. Connected AULT

VINCU

ARTES Concessionnaire RENAULT

Automobile Reseau Tunisien & Services S. A. au capital de 38 250 000 Dinars

R. C. Tunis B110254 1996 - Matricule Fiscal :-001214 S/A/M/000

afaq Iso 9001

Siège Social: 39, Av. Kheireddine Pacha - B.P: 33 - 1002 Tunis Belvédère

Société Anonyme au capital de 38.250.000 Dinars Siège social : 39, Avenue Kheireddine Pacha – BO 33—1002 Tunis- Belvédère

RC: B.1102541996 M.F: 1214 SAM

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ Ordre du jour

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 10 Mai 2016 à 9 Heures à l'hôtel regency Gammarth et décide de fixer son ordre de jour comme suit ;

- Lecture des rapports du Conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe Artes durant l'exercice 2015 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2015 ;
- Quitus pour l'exercice 2015 aux administrateurs, et fixation des jetons de Présence ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe Artes arrêtés au 31/12/2015.
- Approbation des états financiers consolidés du groupe Artes au 31/12/2015 ;
- Statuer sur la demande de démission d'un administrateur ;
- -Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour formalités.

2/ Projet des résolutions de l'AGO

Première Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers et les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice

2014 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2014 = 27 384 110 TND.

- Résultats reportés = 30 511 782 TND.

57 895 892 TND

- Réserves légales = NEANT

- Bénéfice distribuable = 57 895 892 TND.

- Dividendes de l'exercice 2014 = -21 802 500 TND.

(Soit 0,570ND par action)

- Le solde à affecter aux résultats reportés = 36 093 392 TND.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,570 TND par action, soit un montant total de 21 802 500 TND et fixe la date de distribution des dividendes à partir du.../.. /2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et Quitus entier et sans réserves de leur gestion relative à l'exercice 2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2016 aux administrateurs à raison de 5 000 DT par an et par administrateur. Les trois frères MZABI et la société DALMAS représentée par Mr Moncef MZABI et la société CODEV, déclarent renoncer aux jetons de présence relatifs à l'année 2015.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de la société « Gulf Capital International Holdings Ltd » du conseil d'administration de la société ARTES.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer un nouveau Administrateur Monsieur Adel AYED, pour une période de trois ans soit pour les exercices 2016,2017 et 2018 et qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2018.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Concessionnaire Renault et DACIA Société Anonyme au capital de 38.250.000Dinars Siège social : 39, Avenue Khair- eddine Pacha - Tunis RC :

Tunis B.1102541996 M.F: 1214 SAM

Convocation à l'assemblée générale Extra-ordinaire

Messieurs les actionnaires de la société Artes sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le Mardi 10 Mai à 10 Heures à l'hôtel Regency Gammarth afin de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Mise à jours des statuts de la société ;
- Questions Diverses;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société : 39 Avenue Khair-eddine Pacha-Tunis.

Le Président du Conseil d'Administration

Société Anonyme au capital de 38.250.000 Dinars Siège social : 39, Avenue Kheireddine Pacha – BO 33—1002 Tunis- Belvédère

RC: B.1102541996 M.F: 1214 SAM

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AGE

1/ Ordre du jour

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 10 Mai 2016 à 10 Heures à l'hôtel regency Gammarth et décide de fixer son ordre de jour comme suit ;

- Mise à jours des statuts de la société;
- Questions Diverses;
- Pouvoirs pour formalités.

2/ Projet des résolutions de l'AGE

Première Résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ;

- Supprimer l'article 12 des statuts ;
- Modifier l'article 23 des anciens statuts comme Suit;

<u>ARTICLE 22</u>–<u>DIRECTION DE LA SOCIETE – DELEGATION DES POUVOIRS (</u>AGE du 02/06/2008)(AGE du 22/06/2011)(AGE du 10/05/2016)

1-Le Directeur Général assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et a l'Assemblée des actionnaires. Le Directeur Général exerce notamment et a titre énonciatif les pouvoirs suivants ;

- Assurer la gestion courante de la société
- Signer tous contrats et marchés entrant dans l'objet social et se rapportant a la marche courante de la société.
- Passer toux baux et locations concernant les biens immobiliers, que ceux-ci appartiennent de la société ou à des tiers.
- Accepter pour le compte de la société, tout mandant d'administrateur, représenter la société aux assemblées et conseil des sociétés dont elle est administrateur ou actionnaire, et signer tous pouvoirs pour faire représenter la société a ces Assemblées par un autre actionnaire.
- Faire tous transferts et cessions de créance, avec ou sans garantie, et utiliser toutes ouverture de crédits. Toutefois, les transferts, les cessions de créance ainsi que la mise en garantie de l'un des actifs de la société sont conditionnés par l'aval du conseil d'administration.
- Nommer et révoquer tous les agents et employés de la Société et déterminer leurs attributions: fixer leurs traitements, salaires, remises, gratifications et participations proportionnelles ainsi que toute autres conditions de leur admission et de leur retraite; organiser toutes caisse de secours, de prévoyance et de retraite pour le personnel.
- Recevoir les sommes dues à la société, payer celles qu'elle doit et donner tous reçue, quittances et décharges; procéder a tous retraites de fonds, établissement de chèque, mandats de paiement. acceptations, souscriptions et endos d'effet de commerce.
- Autoriser et suivre toutes actions judicaire devant toutes juridictions tant en demandant qu'en défendant;
 obtenir et exécuter toutes décisions de justice et procéder notamment a toutes saisies mobilières, donner tous pouvoirs spéciaux à cet effet.
- Déterminer l'emploi des fonds disponibles dans le respect de la politique arrêtés par le conseil d'Administration. Les compromis, les transactions, les acquiescements, les désistements et toutes mainlevées d'inscription, de saisies ou d'opposition avant ou après paiement, sont conditionnés par l'aval du conseil d'administration.
- Traiter de gré à gré avec le gouvernement, de la concession de tous services postaux.
- Avaliser les prévisions des dépenses générales par le conseil d'administration

- Ouvrir des comptes dans toutes banques et bureaux de chèque postaux et faire fonctionner lesdits comptes en signature conjointe avec le directeur financier de la société; louer tout coffre ou compartiment de coffre. Le directeur général doit informer le président du conseil d'administration de chacune de ces opérations à l'immédiat
- Souscrire toutes déclarations, effectuer tous versements et tous retraits aux diverses caisses du trésor.
- Avec l'accord préalable du conseil d'administration, fournir tous cautionnement et donner tous avals, soit directement au nom de la société, soit par l'intermédiaire d'établissements financiers ou autres.
- Représenter la société auprès de toutes Administrations fiscales ou autres et souscrire toutes déclarations.
- Effectuer toutes opérations avec les Administrations des postes, télégraphes et téléphones, des douanes, des chemins de fer et plus généralement, avec toutes Administration publiques.
- Déléguer à tous autres collaborateurs importants de la Société partie des pouvoirs qui lui sont ci-dessus délégués, mais seulement dans les limites qu'autorisera le conseil d'administration, cas par cas.
- **2** Les fonctions de Direction Générale exercées par le Directeur Général prennent fin par décision du Conseil d'Administration ;
- **3** Hors ces cas, aucun membre du conseil d'administration ne peut être investi des fonctions de Direction dans la société.
- **4** Les avantages fixes et proportionnelles destinés à rémunérer le Directeur Général de ses fonctions directoriales et le Directeur Général Adjoint, sont déterminés par le conseil d'Administration et doivent être portée au compte des frais généraux.
- **5** En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le conseil d'Administration peut déléguer un de ses membres dans les fonctions de Directeur Général. Cette délégation est donnée pour une durée de trois mois, renouvelable une seule fois.

En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à désignation du nouveau Directeur Général.

- **6** Le Directeur Général peut, avec l'accord du conseil, nommer un comité consultatif composé soit d'administrateurs soit de directeurs, soit d'administrateurs et de Directeurs de la société.
- **7-** Les membres de ce comité sont chargés d'étudier les questions que le Directeur Général renvoie à leur examen.
- **8** Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés aux membres de conseil d'administration .Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation de la société .

α	/ 1 / •	•	,	, 1	' ' '	\
	résolution,	m190 911	voto	Det ad	antoo s)
CCUUC	i cooi a mon,	misc au	vouc,	cst au	opucca	

Deuxième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à